



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

DECISION DU MAIRE N°2025-11-61 – MAPA

Le Maire de Breval,

VU les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;

VU la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Breval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU la proposition de la société SCUTUM INCENDIE pour effectuer la vérification des extincteurs, des alarmes incendies et des systèmes de désenfumage des salles municipales

VU les crédits disponibles

DECIDE

Article 1 : De valider la proposition de SCUTUM INCENDIE prévoyant une visite annuelle afin de procéder à la vérification des extincteurs, des alarmes incendies et des systèmes de désenfumage des salles municipales. Le coût annuel est de 1530,71 € TTC, révisable, hors remplacement de matériels. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme à compter du 01/01/2025

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'article 2031

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Le 05 novembre 2025

Le Maire,
Thierry NAVELLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801075-20251105-2025-11-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025